

PV REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdes DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, M. Frédéric PRIEST.

Excusé(s) : Mme Marie-Christine DURY

Absent(e)s : M. Jérémy DOUHARD, M. Christian DAUVERGNE, M. Patrice TARLET

Secrétaire de séance : M. Eric MARECHAL

Approbation du compte rendu de la réunion du 10/11/2023

Approuvé à l'unanimité des présents.

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et de la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté **042/2023**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE VENDENESSE LES CHAROLLES est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 038/2021 du 22 octobre 2021.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE VENDENESSE LES CHAROLLES est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE VENDENESSE LES CHAROLLES d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, à 9 voix Pour, 1 Abstention et 0 Contre, le Conseil municipal :

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE VENDENESSE LES CHAROLLES en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE VENDENESSE LES CHAROLLES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE VENDENESSE LES CHAROLLES dans le cadre de la convention constitutive.

Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Année Scolaire 2022/2023 043/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de **506 €** par élève pour l'année scolaire 2021/2022, représentant 75% des charges supportées par la commune de Vendennesse-lès-Charolles.

Il propose pour l'année scolaire **2022/2023 un taux de participation à 100%**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ce taux de participation qui représente **840 €** par élève pour l'année scolaire **2022/2023**.

Les communes concernées sont : DYO et VIRY.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Redevance pour Occupation du Domaine Public SFR (réseau fibre optique) 044/2023

Monsieur le Maire informe que depuis 2001 la commune établit deux titres de recettes correspondant au produit de la redevance annuelle suivant les kms d'artère en sous-sol de l'installation de la liaison d'un réseau de fibre optique dans l'emprise des voies communales VC 11, 12 et 20 et dans l'emprise des chemins ruraux CR du Bois de Molaize à Collanges et CR dit « des Vallières ».

Pour cause et au vu du décret de 2005 relatif aux redevances sur domaines publics et privés et de son actualisation pour l'année 2022, les montants maximums des redevances dues par SFR **pour l'année 2022 sont de :**

- Voies communales 3730 ml x 13 artères = 48 490 ml x 0.04264 €/ml = **2 067,61 €**
- Chemins ruraux 1252 ml x 13 artères = 16 276 ml x 0.04264 €/ml = **694,01 €**

Pour cause et au vu du décret de 2005 relatif aux redevances sur domaines publics et privés et de son actualisation pour l'année 2023, les montants maximums des redevances dues par SFR **pour l'année 2023 sont de :**

- Voies communales 3730 ml x 13 artères = 48 490 ml x 0.04695 €/ml = **2 276,61 €**
- Chemins ruraux 1252 ml x 13 artères = 16 276 ml x 0.04695 €/ml = **764,16 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants **avec les montants plafonds pour 2022 et 2023**.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Commune de
2024

045/2023

Monsieur le Maire informe que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP
21 – Immobilisations corporelles	799 825.00 €	199 956.00 €
TOTAL		199 956.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur le Maire l'acceptation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Redevance pour Occupation du Domaine Public ORANGE 2023

046/2023

Monsieur le Maire informe que depuis 2004 la commune établit un titre de recettes correspondant au produit de la redevance annuelle suivant les kms d'artère aérienne et en sous-sol.

ORANGE nous a fourni un relevé du patrimoine au 31/12/2022 pour le calcul de la redevance 2023.

Soit :

- 27,606 km artère aérienne
- 19,731 km artère en souterrain
- 1,15 m2 d'emprise au sol (armoires, borne pavillonnaire)

Les tarifs de base sont les suivants :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m2 d'emprise au sol

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.5649 pour l'année 2023

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2023 :

- 62,60 € le km d'artères aériennes
- 46,95 € le km d'artères souterraines
- 31,30 € le m2 d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire d'**émettre** le titre de recette correspondant **avec les montants plafonds**.

La redevance s'élève pour 2023 à 2 690,51 €.

Question diverses

Un point est effectué sur la réunion publique ZAER qui a eu lieu à la Salle des Fêtes le 18 décembre 2023.

Monsieur Eric MARECHAL fait un point sur la réunion refuge qui a eu lieu le 18 décembre 2023.

Les Vœux du Maire auront lieu le vendredi 26 janvier 2024 à 20h00.

Un cadeau sera remis à Daniel MAILLOT pour son départ en retraite en août dernier.

Florence BERLAND a fait un point sur les articles du bulletin. Une relance sera faite aux personnes qui n'ont pas encore fourni leur article.

Une visite de l'entreprise GIROD (fabrique des panneaux) sera programmée en 2024 sur le site de Bellefontaine (Jura).

Une visite de l'Assemblée Nationale sera programmée au printemps prochain.

La cérémonie de remise des prix du Label 2023 Villes et Villages fleuris aura lieu le 3 février 2024 à Chatenoy-le-Royal.

Prochaine réunion de Conseil le vendredi 19 janvier 2024.